

**MAIRIE**  
**DE LESCURE**  
**D'ALBIGEOIS**  
**81380**

**EXTRAIT D'**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 25

Date de convocation :  
28/06/2022

Date d'affichage :  
28/06/2022

Numéro :  
26/2022

Le 4 juillet 2022, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL - Marie LACAN-VIDAL - Gérard TOUREL - Daniel DERRAC - Nelly FACCA - Michel ALBENGE - Carine LOUBEAU - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDÈS - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC Marie-Pierre CAMBON - Philippe FOULCHÉ - Annie CAIRO - Ghislain PELLIEUX - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Guy INTRAN - David POUTRAIN - Nathalie JALBY Claudette ROUQUETTE-BAULES.

**Absents excusés représentés** : Alexandra ARNAL (A. CAIRO) – Xavier PETIT (M. LACAN-VIDAL) - Huguette DELPY-SOUTADÉ (B. DELBRUEL)

**Absente excusée non représentée** : Sylvie CLERGUE

**Absent non excusé** : Francis SALABERT

**Secrétaire de séance** : Annie CAIRO

**CONVENTION DE BAIL PROFESSIONNEL POUR LA MAISON DE SANTÉ**  
**AU PROFIT DE LA SCM PANACEE**

Afin de juguler les départs des professionnels de santé et d'améliorer l'offre de soin, la commune de Lescure d'Albigeois a décidé de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire comportant plusieurs cabinets, permettant d'accueillir au minimum deux médecins et un paramédical.

En amont de cette construction, Madame Fabienne CALVIÈRE-LANO et Monsieur Jacques URBAIN ont manifesté leur volonté de s'associer dans un projet d'exercice professionnel collectif et coordonné pour répondre au besoin de "Travailler ensemble" et aux problématiques de santé actuelles telle que : la prise en charge des maladies chroniques, le vieillissement de la population..., au sein de ses futurs locaux.

Ainsi, dans l'attente de la réalisation des travaux, une convention a été signée entre la commune et les deux médecins, le 3 mars 2021, fixant les grandes lignes du bail professionnel à venir et notamment l'engagement pour la commune de livrer le bien à louer au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'immeuble devant être réceptionné dans les prochains jours, il a été convenu avec les médecins une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Afin de faciliter l'exercice de leur activité au sein de cette nouvelle structure par la mise en commun de leur moyen, les deux médecins ainsi qu'une autre professionnelle de santé, tous trois gérants responsables, se sont associés au sein d'une société civile de moyens, la SCM PANACEE. Le bail professionnel sera par conséquent établi à son profit.

Il vous est proposé, le projet de bail professionnel, à conclure avec la société et d'autoriser le maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°05/2021 du 1<sup>er</sup> février 2021, relative à la convention entre la commune et les médecins, Mme LANO-CALVIÈRE et M. URBAIN pour le bail à venir de la maison de santé pluridisciplinaire,
- Vu le projet de bail professionnel pour la location de la maison de santé pluridisciplinaire, à la SCM PANACEE,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

**SLO**

ID : 081-218101442-20220704-DEL\_26\_2022-DE

- **APPROUVE** les termes du bail professionnel de la maison de santé pluridisciplinaire tel qu'il est joint à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer le présent bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme au registre

**Le Maire,**

**Élisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*